

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

Le mercredi onze septembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le six septembre deux mil vingt-quatre par voie électronique, se sont réunis en session ordinaire, en salle du conseil à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire

Présents : M. Alain MARTY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, M. Franck MERY, Mme Coralie JUGE, M. Serge OULHEN, Mme Sophie DAL'PAN, Mme Frédérique CONSTANCAU, M. Pierre CABOS, Mme Céline MARTY, Mme Isabelle MAURY

Absents Excusés : Mme Nicole GALLOIS, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Serge NAWROT
Mme Henriette ROCHE, M. Frédéric DELRIEUX, M. Pierre-Yves DOYEN,
Mme Joëlle DUVERNEUIL

Pouvoirs : Mme Nicole GALLOIS, pouvoir à Mme Claire GIRY-LATERRIERE
M. Jean-Marie PANAZOL, pouvoir à Mme Coralie JUGE
M. Serge NAWROT, pouvoir à Mme Céline MARTY
Mme Henriette ROCHE, pouvoir à Mme Sophie DAL' PAN

Absents : M. Sébastien DUREY, M. Michel TOMAS

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents, donne les pouvoirs et constate que le quorum requis est atteint ; il ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal par ajouter une délibération à l'ordre du jour :

-Modification de statut d'un agent actuellement en accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'ATP (Aide au travail personnalisé)

Accord à l'unanimité du Conseil municipal.

Puis, il propose Claire GIRY-LATERRIERE comme secrétaire de séance.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

Procès-verbaux du Conseil municipal du 26 juin et du 24 juillet 2024.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

POINTS DELIBERANTS

POINT 1 : RESSOURCES HUMAINES :

*MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Mme Giry-Laterrière, adjointe en charge des ressources humaines explique aux membres du Conseil municipal qu'un nouveau projet concernant le régime indemnitaire a été présenté à la commission des ressources humaines qui s'est réunie le 5 septembre 2024.

Un exemplaire a été transmis à chaque membre du Conseil municipal.

-Ainsi, les agents contractuels de droit public pourront bénéficier du régime indemnitaire dès leur entrée en fonction ; de plus le montant maximum de l'IFSE par groupe a été très légèrement modifié.

Un avis favorable a été rendu le 6 septembre par le Comité Social Territorial.

GROUPES	FONCTIONS/METIERS	MONTANT PLAFOND ANNUEL IFSE COLLECTIVITE	MONTANT PLAFOND ANNUEL CIA COLLECTIVITE
CATEGORIE A			
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	3000 €	250 €
CATEGORIE B			
Groupe 1	Responsable d'un service	2640 €	220 €
Groupe 2	Agent technique, administratif, animation	1800 €	150 €
CATEGORIE C			
Groupe 1	Responsable d'un service	2400 €	200 €
Groupe 2	-Agent administratif spécialisé -Agent technique spécialisé -Agent d'animation spécialisé	1440 €	130 €
Groupe 3	-Agent technique -Agent administratif -Agent d'animation	1200 €	120 €

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le nouveau régime indemnitaire qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Giry-Laterrière indique qu'il s'agit de fermer les postes suivants :

- * 1-ATSEM principal 2ème classe fonction agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (25h07) : l'agent a été muté
- * 2-Adjoint d'animation principal 2ème classe fonction animateur éducatif accompagnement périscolaire (30h37) : la fin du contrat de l'agent et un nouveau fonctionnement du service scolaire et périscolaire implique la fermeture du poste vu notamment la fermeture d'une classe
- * 3-Adjoint d'animation principal 2ème classe fonction animatrice éducative accompagnement périscolaire (30h42) : un nouveau fonctionnement du service scolaire et périscolaire implique la fermeture du poste ; l'agent contractuel faisant fonction d'ATSEM est affecté à un autre emploi, la commune recrutant une ATSEM de la fonction publique territoriale à temps complet.

Ces dossiers ont été soumis à l'avis du Comité Social Territorial qui a rendu un avis favorable ;

Le nouveau tableau des effectifs est ainsi modifié :

<u>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</u>	<u>Durée Hebdomadaire</u>	<u>FONCTIONS</u>
1 Secrétaire générale de mairie	35h00	1 responsable des affaires générales
1 Rédacteur principal 2ème classe	35h00	1 responsable de l'accueil, du service urbanisme et population, des affaires scolaires
2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe	35h00	1 agent accueil Espace France Services (EFS) 1 agent chargé de la gestion comptable et des payes, de l'exécution budgétaire, du cimetière
2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe	35h00	1 agent accueil mairie 1 agent accueil EFS et agence postale
1 Adjoint administratif	35h00	1 agent accueil Espace France Services (EFS)
4 Agents de maîtrise principal	35h00 (3) 28h28 (1)	3 agents des interventions techniques polyvalent 1 agent de restauration
2 Agents de maîtrise	30h00 26h00	2 agents de restauration
3 Adjoints Techniques	35h00 26h13 24h32	1 agent des interventions techniques polyvalent 2 agents d'entretien polyvalent
2 Adjoints d'animation	35h00 35h00	1 agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant 1 animatrice éducative accompagnement périscolaire
1 Animateur territorial	35h00	1 responsable de structures d'accueil de loisirs animatrice enfance jeunesse
1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	35h00	1 agent spécialisé des écoles maternelles

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS	DUREE HEBDOMADAIRE	FONCTIONS
2 ADJONTS D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	16h38	1 animatrice éducative accompagnement périscolaire
	16h38	1 animatrice éducative accompagnement périscolaire
2 ADJONTS D'ANIMATION	14h19	1 animatrice éducative accompagnement périscolaire
	08h00	1 animatrice éducative accompagnement périscolaire
1 AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35h00	1 Responsable du restaurant scolaire
2 ADJONTS TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	19h18	1 agent d'entretien polyvalent
	29h16	1 agent d'entretien polyvalent
1 AGENT DE MAITRISE	26h21	1 agent d'entretien polyvalent
1 ADJOINT TECHNIQUE		1 agent vacataire occasionnel

A l'unanimité le Conseil municipal entérine l'avis du Comité Social Territorial et approuve le nouveau tableau des effectifs.

***OUVERTURE D'UN POSTE POUR L'AGENCE POSTALE**

En raison du départ de l'agent en charge de l'Agence Postale au début du mois de décembre 2024, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir un poste à 20h00 à compter du 1er décembre 2024.

L'ouverture du poste pourrait se faire sur le grade d'adjoint administratif.

Une publicité sera lancée pour la recherche de ce futur agent.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ouvrir à compter du 1^{er} décembre 2024 un poste à 20h00 sur le grade d'adjoint administratif pour l'agence postale.

***MODIFICATION DU STATUT D'UN AGENT DANS LE CADRE DE L'ATP (Aide au travail personnalisé)**

L'agent en charge de l'ATP était rémunéré sur la base d'un contrat en accroissement temporaire d'activité.

S'agissant d'un emploi permanent, il est proposé de modifier son contrat et de l'annualiser sur la base de 6h16 hebdomadaires annualisées à compter du 1er novembre 2024 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2-ème classe.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial qui a émis le 6 septembre un avis favorable.

Le Conseil municipal doit entériner l'avis du Comité Social Territorial.

Pour être conforme à la réglementation en vigueur, une publicité du poste sera réalisée.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'avis du Comité Social Territorial.

POINT 2 : BOULAZAC BASKET DORDOGNE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2025

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler un contrat de partenariat avec le Boulazac Basket Dordogne pour la saison 2024/2025 dans les conditions suivantes :

- 4 abonnements 'Périgord Pourpre'

(Places réservées à la saison au 2^{-ème} niveau du Palio)

+ - 30 places supplémentaires

Pour un montant de 550 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modalités du contrat de partenariat avec le Boulazac Basket Dordogne pour la saison 2024/2025.

Les crédits sont prévus au budget.

POINT 3 : AMELIA 2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Des particuliers ont réalisé des travaux entrant dans le programme AMELIA 2.

M. DEMUYNCK Lucas et Mme GENNA Delphine pour l'installation d'un poêle à bois, le remplacement des menuiseries, du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique, l'isolation des combles et du plancher bas pour un montant de travaux de 24041,41 € TTC. La participation de la commune est de 1000 €.

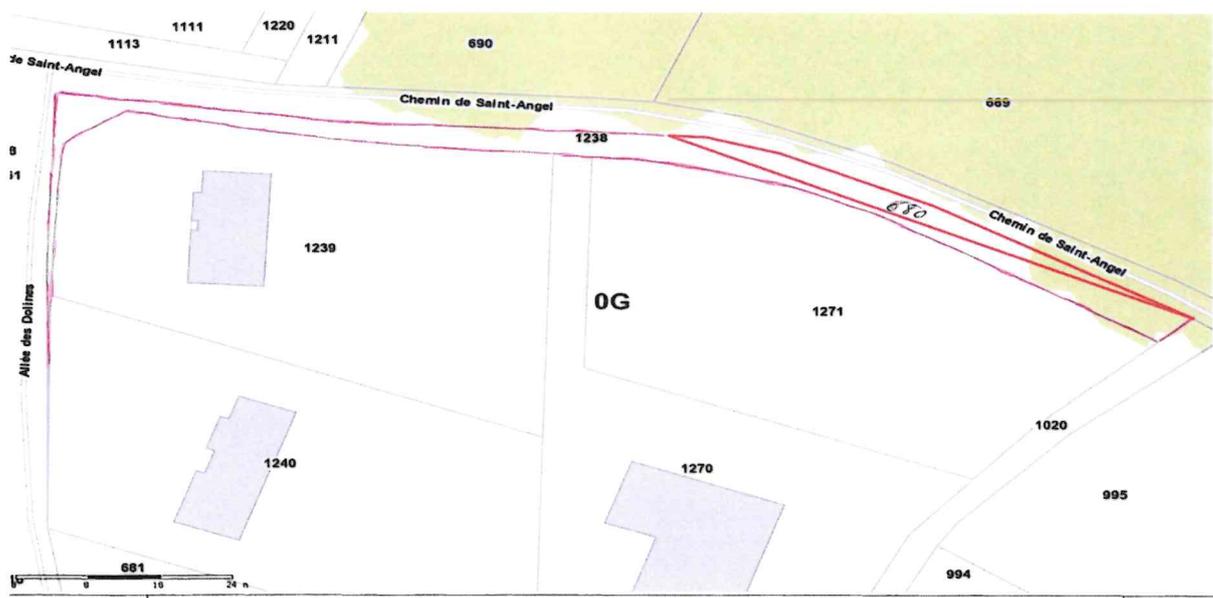
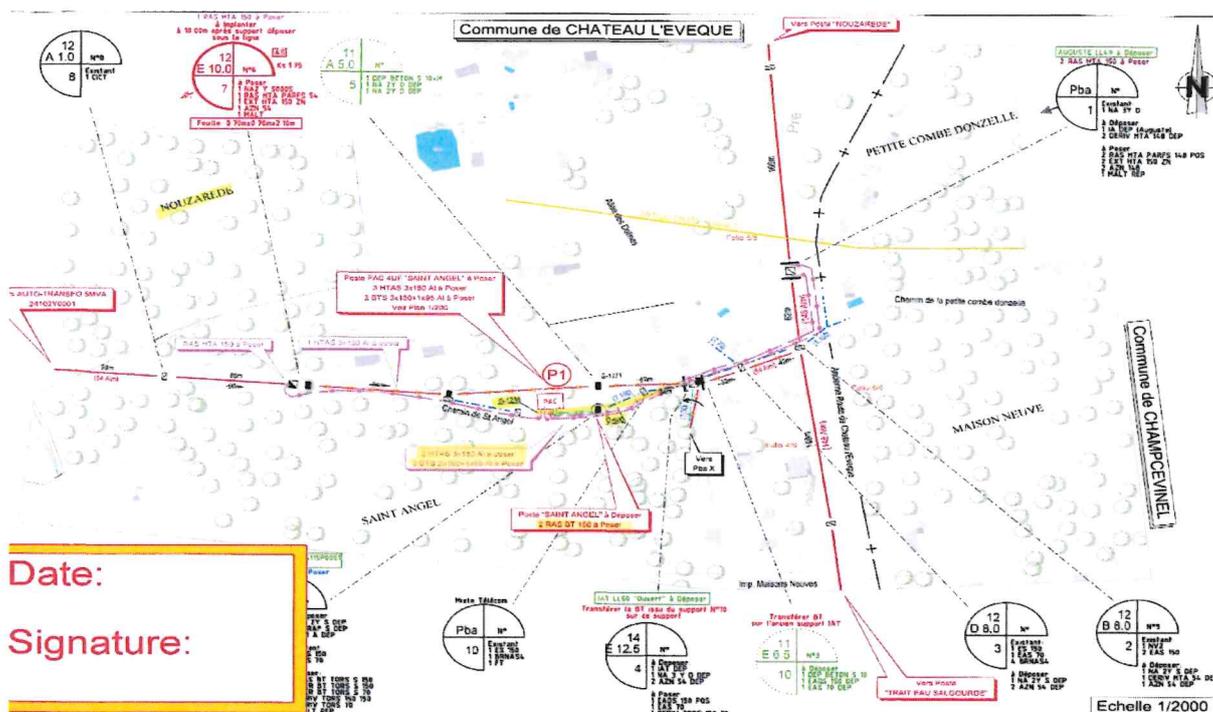
Vu les subventions accordées, le reste à charge pour cette famille sera de 9688,21 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le montant de la participation.

POINT 4 : ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDES

Il s'agit d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour des travaux dont est chargée la société ETPM (Coulounieix Chamiers). Il s'agit de travaux pour l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Nouzarède, parcelles cadastrées G 680 et 1238.

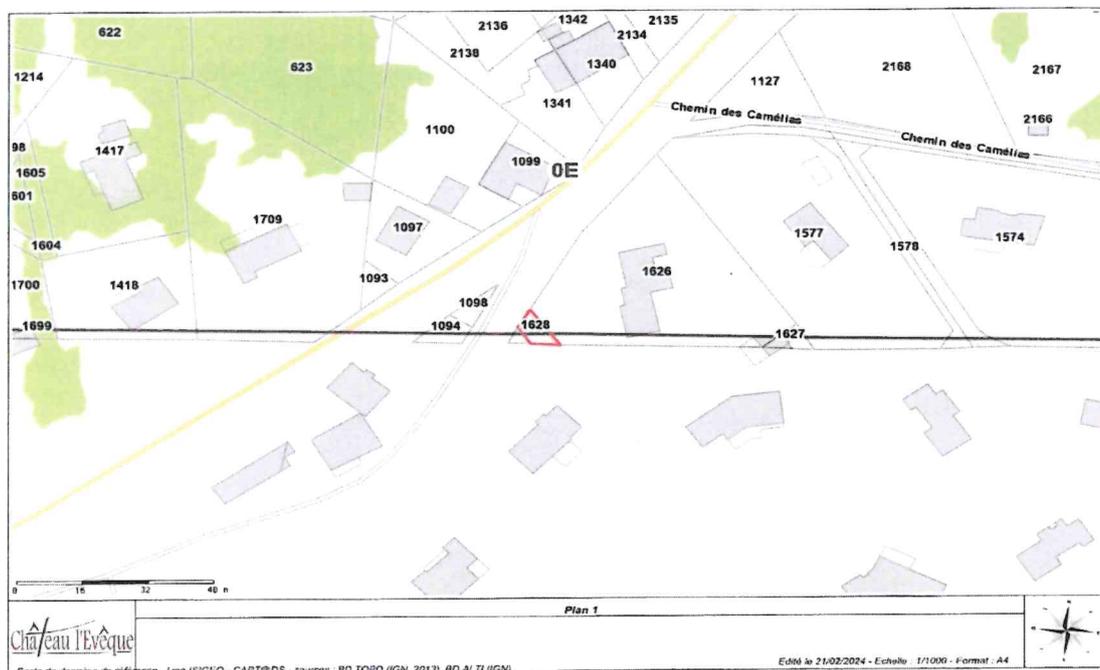
Il est proposé au Conseil municipal de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.



Les documents ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

POINT 5 : TERRAIN GAUVRIT : PRESENCE D'HYPOTHEQUE



Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée E 1628 d'une superficie de 42 m² appartenant à M. Jean-Pierre Gauvrit.

Il s'avère que ce terrain est grevé d'une hypothèque conventionnelle qui se termine le 10 décembre 2032 et qui revient à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la dispense de purge de l'hypothèque en application de l'article R2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord à l'unanimité du Conseil municipal.

POINTS INFORMATIFS

***PRESENCE DE LA GENDARMERIE DEVANT L'ECOLE**

Lundi la gendarmerie est intervenue en présence du maire devant l'école dans le cadre d'un différend familial concernant un couple qui a divorcé.

La maman des enfants a indiqué que son ex époux souhaite récupérer ses enfants alors que depuis onze mois il ne s'occupe plus d'eux.

Avant la sortie de l'école, celui-ci a été reçu par le maire en présence de la gendarmerie. En fait il s'agit de sa semaine de garde et il peut les récupérer. Si son ex épouse refuse de les lui remettre, il est en droit de porter plainte contre elle. Une discussion s'est alors engagée entre les enfants et les parents et le différend familial a été réglé.

Certains rappels à la loi ont été faits par la gendarmerie notamment l'interdiction de fumer dans un véhicule en présence d'un enfant.

***SUJETS D'INQUIETUDE**

-Géorisques :

Dans le cadre de plusieurs ventes sur la commune, le Maire a été sollicité par des notaires dans le cadre de Géorisques.

Pour la partie informative réservée aux notaires, sur Géorisques, il est noté qu' à Château l'Evêque, le radon est en faible quantité, une action de prévention des inondations (PPRI) est en place, une canalisation de matières dangereuses avec un gazoduc traverse la commune, douze établissements rejetant des polluants industriels sont présents dans un rayon de cinq kilomètres mais plus grave il est mentionné une installation nucléaire type centrale nucléaire que le plan positionne dans le bourg !

Monsieur le Maire a alerté Monsieur le Sous-Préfet à ce sujet, tout comme le point suivant.

-Vente de parcelles boisées :

Actuellement de nombreuses parcelles boisées, classées en zone naturelle, sont vendues à des prix très élevés à des personnes qui construisent illégalement des bâtiments tels que des cabanes. Il s'agit de 'néo urbains' qui y vivent quasi à plein temps.

Des administrés, le plus souvent, des propriétaires limitrophes s'inquiètent de cette situation et sollicite le maire afin qu'une solution soit trouvée.

Les services de l'Etat, notamment la Direction Départementale des Territoires (DDT), sont d'accord pour aider la collectivité mais la démarche doit partir de celle-ci.

***LETTRES DE REMERCIEMENTS**

Les associations suivantes, l'UDAF et les Restos du Cœur remercient la commune pour les subventions qui leur ont été octroyées.

***DEFI SPORT**

Mme Coralie JUGE, adjointe en charge de la culture, fait le point sur la manifestation à venir. Il s'agit du le Défi Sport qui se déroule le 21 septembre sur la Plaine des sports.

Pour apporter un peu de jeunesse à cette manifestation, l'affiche a été faite par les enfants du périscolaire. Toutes les associations ont été sollicitées afin que les parents s'inscrivent avec leurs enfants et réalisent des défis tout au long de la journée. Un passeport a été créé pour ces challenges parents/enfants dont trois seront tirés au sort et pourront gagner un lot.

Des nouvelles animations seront présentes telles que le volley, le ping pong, le tir à l'arc ainsi que la présence d'un nouveau matériel dans le cadre d'handisport.

Le 6 octobre suivra une autre manifestation 'Octobre Rose' : une décoration sera faite par les enfants du périscolaire, une marche est prévue par le club de la commune avec une soupe qui sera servie à l'issue de celle-ci. Il est nécessaire de prévoir un espace au marché pour cette manifestation.

Des décorations fabriquées par les enfants du périscolaire seront disposées au niveau du rond-point du Périgord Blanc.

L'exposition de peinture qui s'est déroulée dimanche dernier a été très appréciée.

***TACOT BRANTOME**

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Faucoulanche, président de l'association Initiatives et Patrimoine qui est très investi sur le tacot.

L'an dernier une exposition a été organisée à la gare du tacot de Champagnac de Bélair ; il est prévu également le 21 octobre l'inauguration d'une fresque sur le mur du presbytère à Brantôme représentant l'ancienne gare de Brantôme.

Dans la continuité de ces manifestations, plus particulièrement, pour les journées du patrimoine en 2025, un petit train pourrait partir de Périgueux, place Francheville qui était la gare de départ du tacot, pour rejoindre Brantôme en effectuant toutes les haltes de la ligne et notamment Château l'Evêque.

QUESTIONS DIVERSES

***ACCIDENT SUR LE PUMPTRACK**

Un adulte a chuté lourdement sur le pumtrack ; celui-ci n'avait pas le casque.
Cette aire de jeux est un espace public de la commune, c'est une obligation d'utiliser un casque.
Le panneau actuel 'utilisation obligatoire d'un casque' sera agrandi pour une meilleure visibilité et notamment afin de dégager toute responsabilité de la commune.
Un règlement est en cours de rédaction.

***INVITATION BANQUET DU 11 NOVEMBRE DE LA FNACA**

Une invitation a été remise dans les casiers de chaque conseiller municipal.

***ROUE DE L'ANCIEN MOULIN A PREYSSAC**

Mme Giry-Laterrière, adjointe, en charge actuellement de la constitution d'informations pour un futur livre sur Château l'Evêque sollicite Monsieur Delrieux, propriétaire de l'ancien moulin de Preyssac afin de connaître l'histoire de ce lieu.

C'est un moulin avec une roue horizontale construit sur un bief qui produisait de l'huile de noix.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.